

PROVINCE DE QUÉBEC

CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 juin 2015, 20 h , à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :            la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola  
                                         la conseillère madame Édith Coulombe  
                                         le conseiller monsieur Claude Lebel  
                                         le conseiller monsieur Paul Beaulieu  
                                         le conseiller monsieur Patrick Murray  
                                         le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous  
la présidence de Robert Miller, maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Lisa Kennedy et la directrice des communications et du greffe, Sonia Bertrand sont également présentes.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation des procès-verbaux de la séance du 11 mai 2015 et du 13 mai 2015**
- 4. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 5. Acceptation des comptes du mois**
- 6. Ressources humaines**
  - 6.1 Confirmation de la permanence de deux surveillants de plateaux
  - 6.2 Confirmation de la permanence d'un coordonnateur des loisirs et de la culture
  - 6.3 Confirmation de la permanence d'une brigadière scolaire
  - 6.4 Embauche d'animateurs à temps plein pour le Programme d'Animation Vacances 2015 contractuels à durée déterminée
  - 6.5 Embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel
- 7. Administration**
  - 7.1 Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'application de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q.,
- 8. Finances**
  - 8.1 Nomination de l'auditeur pour l'année 2015 et autorisation de paiement de l'audit d'audition de l'année 2014
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Entente pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2015
  - 9.2 Accord de contribution d'aide financière dans le cadre du programme d'Animation Vacances 2015 pour étudiant
  - 9.3 Autorisation de signer un protocole d'entente avec le camping Stoneham-et-Tewkesbury
  - 9.4 Demande d'autorisation pour la tenue d'une activité de camping familiale
  - 9.5 Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque
- 10. Sécurité incendie**
  - 10.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes concernées par le Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (SP-1501)

- 10.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$
- 11. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 11.1 Rapport des demandes de soumissions**
- 11.1.1 Fourniture d'une benne pour la camionnette GMC 2015 (TP-1503)
- 11.1.2 Fourniture et livraison de deux réservoirs (SP-1502)
- 11.1.3 Mandat à un notaire, servitudes et cessions de chemins dans le cadre de la voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projet IF-1501)
- 11.1.4 Travaux de pavage pour l'aménagement de deux corridors scolaires sur les chemins de la Rivière et Faucons (IF-1502)
- 11.1.5 Travaux de pavage dans le prolongement du chemin Blanc sur une distance de 1503 m (TP-1503)
- 11.2 Recommandations de paiement**
- 11.2.1 Numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie des chemins St-Edmond (IF-0903) et du Plateau (IF-1102)
- 11.2.2 Numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie du chemin de la Grande Rivière
- 12. Travaux publics et hygiène du milieu**
- 12.1 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égouts sur la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1503)
- 12.2 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes Règlement numéro 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie des chemins de la Colline (IF-1304), Harvey (projet IF-1305) et de la Colline (projet IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$
- 12.3 Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage sur la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 000 \$ (projet HM-1503)
- 12.4 Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité du chemin du Golf et du chemin du Hibou
- 12.5 Demande d'entretien estival pour le chemin Ross
- 13. Urbanisme et environnement**
- 13.1 Dérogations mineures**
- 13.1.1 Reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup> (superficie au lac et à 7,6 m de la limite arrière, sur des fondations en béton coulé au sol)
- 13.1.2 Construction d'un garage isolé de 97 m<sup>2</sup> avec espace de rangement combiné (superficie combinée de 112 m<sup>2</sup>) au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, et 2 195 265
- 13.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 13.2.1 Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 501, chemin Jacques-Cartier Nord
- 13.2.2 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 157, chemin des Bois-Francs
- 13.2.3 Construction d'une résidence avec toit plat au 193, chemin des Bois-Francs
- 14. Urbanisme et environnement**
- 14.1 Mandat à l'APEL concernant la phase 2 du programme de renaturalisation localisés à l'intérieur du bassin versant du Lac Saint-Charles
- 14.2 Verbalisation d'une allée d'accès privée dans le projet du Domaine de la Montagne du chemin du Hibou)
- 14.3 Verbalisation de trois chemins dans le développement résidentiel Aube sur-le-Lac)
- 14.4 Adoption du premier projet de Règlement numéro 15-P-721-1 modifiant le zonage numéro 09-591

- 14.5 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et de la présentation du premier projet de règlement numéro 15-P-721-1 modification zonage numéro 09-591
- 15. Divers**
- 15.1 Aucun
- 16. Période de questions**
- 16.1 Aucun
- 17. Levée de la séance**

### **Ouverture de la séance**

À 20 h 05, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Rés. : 208-15

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 209-15

### **Acceptation des procès-verbaux de la séance du 11 mai 2015 et du 13 mai 2015 Adoptée à l'unanimité.**

Considérant que chaque membre du conseil municipal a reçu les procès-verbaux du 11 mai 2015 et du 13 mai 2015, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter les procès-verbaux du 11 mai 2015 et du 13 mai 2015 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 210-15

### **Dépôt du bordereau de correspondance**

Madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2015 qui a été déposé aux membres du conseil municipal.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter le dépôt du bordereau de correspondance daté du 9 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 211-15

### **Acceptation des comptes du mois**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil municipal ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2015 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil municipal pour le mois de mai 2015 totalisant 1 997 015,76 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2015, se chiffrant à 157 831,06 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 111 466,74 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

### **Ressources humaines**

Rés. : 212-15

### **Confirmation de la permanence de deux surveillants de plateaux**

Considérant l'engagement de messieurs Guillaume Bisson le 11 septembre 2013 et Dominic Boisjoly le 17 novembre 2013 à titre de surveillants de plateaux ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de messieurs Bisson et Boisjoly ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que messieurs Bisson et Boisjoly possèdent les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs et de la culture, concernant la permanence de messieurs Bisson et Boisjoly à titre de surveillant de plateaux ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des loisirs et de la culture suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de messieurs Guillaume Bisson et Dominic Boisjoly à titre de surveillants de plateaux.

Le conseil municipal confirme messieurs Guillaume Bisson et Dominic Boisjoly dans leur fonction de surveillant de plateaux de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employés permanents à ce poste, et ce, à compter du 10 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 213-15

**Confirmation de la permanence d'un coordonnateur des loisirs et de la culture**

Considérant l'engagement de monsieur Alexandre G. Voyer le 19 janvier 2015 à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de monsieur Alexandre G. Voyer ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que monsieur Alexandre G. Voyer possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs et de la culture, concernant la permanence de monsieur Alexandre G. Voyer à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des loisirs et de la culture suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de monsieur Alexandre G. Voyer à titre de coordonnateur des loisirs et de la culture.

Le conseil municipal confirme monsieur Alexandre G. Voyer dans sa fonction de coordonnateur des loisirs et de la culture de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employé permanent à ce poste, et ce, à compter du 10 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 214-15

**Confirmation de la permanence d'une brigadière scolaire**

Considérant l'engagement de madame Madeleine Allaire le 6 janvier 2015 à titre de brigadière scolaire ainsi que les conditions d'emploi ;

Considérant l'évaluation favorable portant sur la fin de la période d'essai de madame Madeleine Allaire ;

Considérant que l'appréciation de la performance démontre que madame Madeleine Allaire possède les aptitudes et habiletés requises à ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du directeur des loisirs et de la culture, concernant la permanence de madame Madeleine Allaire à titre de brigadière scolaire ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal accepte la recommandation du directeur des loisirs et de la culture suite à une appréciation de performance relative à la fin de la période d'essai de madame Madeleine Allaire à titre brigadière scolaire.

Le conseil municipal confirme madame Madeleine Allaire dans sa fonction de brigadière scolaire de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et accorde un statut d'employée permanente à ce poste, et ce, à compter du 10 juin 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 215-15

**Embauche d'animateurs à temps plein pour le Programme d'Animation Vacances 2015, postes contractuels à durée déterminée**

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs et de la culture pour le Programme d'Animation Vacances 2015 pour la période du 10 juin au 21 août 2015 inclusivement ;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les animateurs de notre programmation animation vacances soient placés sur notre liste de paie ;

Considérant la recommandation de monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture relativement à l'embauche des animateurs suivants :

Prénom	Nom de famille	Titre
Béatrice	Amyot	animateur
Émilie	Blanchet-René	animateur
Dominic	Boisjoly	animateur
Raphaël	Bordeleau	animateur
Élisabeth	Croteau	animateur
Philippe	Croteau	animateur
Laurie	Deschamps	animateur
Mathieu	Ferland-Lachance	animateur
Étienne	Fournier	animateur
Marie-Emily	Harton	animateur
Caroline	Juneau-Poudrier	animateur
Claudia	Lemelin	animateur
Enrick	Martel-Nadeau	animateur
Carolane	Massé	animateur
Thomas	Murray	animateur
Mélina	Saint-Onge	animateur
Maude	Vermette-Laforme	animateur
Maude	Verret	animateur
Audrey	Vézina	animateur
Marie-Ève	Grenier	assistant-animateur
Luc-Antoine	Massé	assistant-animateur
Florence	Mercier	assistant-animateur

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'autoriser de nommer les personnes mentionnées précédemment au poste d'animateur du Programme d'Animation Vacances 2015 et d'autoriser monsieur Benjamin Branget,

directeur des loisirs et de la culture, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, un contrat d'engagement à durée déterminée (10 juin au 21 août 2015) avec le personnel énuméré ci-dessus.

Les conditions d'embauche seront telles que présentées et prévues au budget 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 216-15

### **Embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel**

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel afin de répondre à nos besoins occasionnels de remplacement ;

Considérant que le poste de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel a fait l'objet d'un concours d'emploi et que deux candidates ont été reçues en entrevue ;

Considérant que la candidate a été reçue en entrevue par deux membres de la direction, que madame Catherine Pelletier détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu de nommer madame Catherine Pelletier au poste de réceptionniste, soutien aux citoyens sur appel. La date d'entrée en fonction de madame Catherine Pelletier sera le 10 juin 2015, avec une période de probation de 20 semaines, au terme de laquelle, il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Catherine Pelletier sera celui prévu à la convention collective des travailleurs et travailleuses de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2015.

Adoptée à l'unanimité.

### **Administration**

#### **Avis de motion pour l'adoption d'un règlement décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement décrétant l'application des chapitres III et IV de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

\_\_\_\_\_  
Robert Miller,  
maire

## Finances

Rés. : 217-15

### **Nomination de l'auditeur pour l'année 2015 et autorisation de paiement pour les services d'audit de l'année 2014**

Considérant que la Municipalité doit nommer des auditeurs pour l'exercice financier 2015 ;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard Guilbault inc. pour l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2015 ;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que ce conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Bédard Guilbault inc., datée du 1<sup>er</sup> juin 2015 portant sur l'audit des livres comptables de la Municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2015.

Le conseil municipal mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité plus taxes	18 000 \$
- Rapport – collecte sélective des matières recyclables plus taxes	620 \$
- Régime complémentaire de retraite plus taxes	1 380 \$

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 98,50 \$ plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par la directeur général et secrétaire-trésorière.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. L'offre de services professionnels de ladite firme fait partie intégrante du contrat.

Le conseil municipal autorise la direction générale à verser à la firme Bédard Guilbault inc., les sommes dues pour la réalisation des travaux d'audit des livres comptables pour l'exercice financier 2014, le tout selon la résolution numéro 245-14 adoptée le 18 août 2014, au montant de 25 485,80 \$ plus taxes dans le budget honoraire professionnel comptabilité 02-130-44-413.

Adoptée à l'unanimité.

## Loisirs et culture

Rés. : 218-15

### **Entente pour le transport du Programme d'Animation Vacances 2015**



Considérant les besoins en transport du programme d'animation vacances 2015 ;

Considérant l'appel de soumissions réalisé auprès de quatre fournisseurs et cela en respect des procédures d'achat en vigueur ;

Considérant la plus basse soumission conforme reçue de la part de la compagnie Autobus La Québécoise inc. ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour le transport relatif au Programme d'Animation Vacances 2015 pour la période du 29 juin 2015 au 14 août 2015, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Autobus La Québécoise inc., au montant de 10 416,74 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-702-90-515.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile ;
- Plan de mesures d'urgence ;
- Formulaire d'attestation de conformité du permis de transporteur

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 219-15

**Accord de contribution d'aide financière dans le cadre du programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant**

Considérant l'admissibilité de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à recevoir un étudiant dans le cadre du programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant 2015 offert par le YMCA.

Considérant les avantages suivants d'être un employeur, dans le cadre du programme :

- Nous recevrons une subvention salariale couvrant la totalité du salaire de l'étudiant pour un mandat de 6 semaines (débutant le 29 juin 2015) à raison de 35 heures par semaines ;
- C'est une occasion de nous engager davantage dans votre communauté et, par la même l'occasion, dans celle d'une autre province ;
- Nous contribuerons au développement des compétences de la main-d'œuvre de demain ;
- Les étudiants qui participent à l'échange estival enrichiront vos employés ;
- Nous encouragerons ainsi la diversité.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que le conseil municipal autorise monsieur Benjamin Branget, directeur des loisirs et de la culture à signer l'accord 12.2.2 de contribution d'aide financière : programme d'échange d'emploi d'été pour étudiant 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 220-15

**Autorisation de signer un protocole d'entente avec le Camping Stoneham inc.**

Considérant les besoins du Programme d'Animation Vacances 2015 en ce qui a trait à l'accès à un site de baignade dans le cadre des activités régulières des jeunes ;

Considérant la recommandation de la direction des Loisirs et de la culture concernant l'utilisation de la piscine et du site de Camping Stoneham inc. dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2015 ;

Considérant que l'accès à la piscine et au site de Camping Stoneham inc. pourrait se faire à raison de trois sorties hebdomadaires (total de vingt-et-une sorties pour l'été) ;

Considérant le fait que Camping Stoneham inc. offre une gamme d'infrastructures et équipements indiquée pour les jeunes ;

Considérant les conditions de cette entente, son application et la disponibilité des sommes associées (4 600\$) au poste budgétaire 02-701-51-499 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture ou la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer un protocole d'entente avec Camping Stoneham inc.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 221-15

**Demande d'autorisation pour la tenue d'une activité de camping familial au parc des Fondateurs**

Considérant la réglementation municipale 03-482 alinéa 16 relatif à la sécurité, paie et ordre ;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture a un projet d'organiser un camping familial pour les familles inscrites au Programme d'Animation Vacances 2015 dans la nuit du 13 au 14 août 2015. Le Service des loisirs et de la culture demande une dérogation au règlement pour la nuit du 13 au 14 août 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal autorise exceptionnellement la tenue de l'activité de camping familial au parc des

Fondateurs dans la nuit du 13 au 14 août 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 222-15

**Demande de subvention auprès du ministère de la Culture et des Communications pour le développement des collections de la bibliothèque**

Considérant que la bibliothèque Jean-Luc Grondin est devenue une bibliothèque publique autonome depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 ;

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a fait un appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes ;

Considérant que la Municipalité est admissible à ce programme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'autoriser le directeur des loisirs et de la culture à présenter une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes et d'être mandaté afin d'être le répondant de la Municipalité dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

**Sécurité incendie**

Rés. : 223-15

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501)**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil municipal le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 15-734 pourvoyant à la construction de la nouvelle caserne de pompiers et décrétant un emprunt de 4 234 000 \$ (projet SP-1501).

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 20 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 224-15

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$ (projet SP-1502))**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil municipal le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 15-735 pourvoyant à l'installation de deux réservoirs incendie dans le secteur du Domaine de la Montagne et décrétant un emprunt de 101 200 \$ (projet SP-1502).

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 26 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

**Rapport des demandes de soumissions**

Rés. : 225-15

**Fourniture d'une benne pour la camionnette GMC 2015 (TP-1503)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de prix auprès de trois fournisseurs pour la fourniture d'une benne pour la camionnette GMC 2015, projet TP-1503 ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur 9158-0720 Québec inc. (Champagne et frère) pour la fourniture d'une benne et la livraison de celle-ci au coût de 9 542,93 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et la livraison d'une benne, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit 9158-0720 Québec inc. (Champagne et frère) au montant de 9 542,93 \$ incluant les taxes applicables, comme indiqué à la soumission de ladite entreprise.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

La somme nécessaire pour couvrir la dépense sera prise à même le surplus accumulé affecté de la réserve de véhicules au poste budgétaire 22-300-60-724, projet TP-1503.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 226-15

#### **Fourniture et livraison de deux réservoirs (SP-1502)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de deux entreprises spécialisées pour la fourniture et livraison de deux réservoirs (SP-1502) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 14 mai 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu deux soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Némio inc. pour la fourniture et livraison de deux réservoirs (SP-1502) au coût de 62 546,40 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Marc Nolin, directeur de la sécurité incendie, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la fourniture et livraison de deux réservoirs (SP-1502) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Némio inc. au montant de 62 546,40 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt numéro 15-735 à être adopté à cet effet.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur, les addenda 1 et 2, ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-735 adopté par le conseil municipal à cet effet, projet numéro SP-1502, poste budgétaire numéro 22-200-20-721.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.) ;
- Assurance civile et automobile en vigueur pour la durée du contrat ;

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 227-15

**Mandat à un notaire, pour servitudes et cessions de chemins dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (projet IF-1201)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre notaires spécialisés pour un mandat de différentes servitudes et de cessions de chemins dans le cadre du projet de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs, projet IF-1201 ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 28 mai 2015 à 9 h, la Municipalité a reçu une seule soumission ;

Considérant qu'une seule soumission a été reçue, une négociation de gré à gré entre le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a eu lieu avec madame Villeneuve ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle de madame Elise Villeneuve, notaire pour un mandat à un notaire, projet IF-1201 au coût de 24 987,39 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour un mandat à un notaire, projet IF-1201, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Elise Villeneuve au montant révisé de gré à gré à 24 987,39 \$ incluant les taxes applicables.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 13-686 adopté à cet effet, projet numéro IF-1201, poste budgétaire numéro 22-300-60-411.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 228-15

**Travaux de pavage pour l'aménagement de deux corridors scolaires sur les chemins Crécerelle et Faucons (IF-1502)**

Considérant que la Municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de onze entreprises spécialisées pour les travaux de pavage pour l'aménagement de deux corridors scolaires sur les chemins Crécerelle et Faucons (IF-1502) ;

Considérant qu'à la date prévue pour l'ouverture des soumissions, le 6 février

2015 à 9 h, la Municipalité a reçu six soumissions ;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées ;

Considérant que la plus basse soumission conforme est celle du fournisseur Pavage Rolland Fortier inc. pour les travaux de pavage pour l'aménagement de deux corridors scolaires sur les chemins Crécerelle et Faucons (IF-1502) au coût de 20 330,46 \$ incluant les taxes applicables, pour un contrat de la mi-juin à la fin juin 2015 ;

Considérant le rapport favorable de monsieur Jean-Pierre Coache, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions et du plus bas soumissionnaire conforme ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de pavage pour l'aménagement de deux corridors scolaires sur les chemins Crécerelle et Faucons (IF-1502) à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Pavage Rolland Fortier inc. au montant de 20 330,46 \$ incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à réaliser sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimal garanti.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 15-731 adopté à cet effet, projet numéro IF-1502, poste budgétaire numéro 22-300-60-711.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Attestation d'inscription auprès de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (C.S.S.T.).

De plus, à la réception provisoire, le soumissionnaire devra remettre à la Municipalité un cautionnement d'entretien valide d'un an, correspondant à 10 % du montant du contrat.

Avant de commencer les travaux, le soumissionnaire devra transmettre à la Municipalité une copie de l'avis d'ouverture d'un chantier de construction.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 229-15

**Travaux de pavage dans le prolongement du chemin Blanc sur une distance de 270 mètres (IF-1503)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201), et ce, dans le cadre de la municipalisation des chemins ;

Considérant la résolution numéro 172-13, datée du 13 mai 2013, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins Alpin, Blanc, des Montagnards et des Skieurs (IF-1201) à la firme P.E. Pageau inc. ;

Considérant la demande du promoteur Blondeau développement Stoneham # 9152-8091 Québec inc. pour des travaux de pavage dans le prolongement du chemin Blanc sur une distance de 270 mètres ;

Considérant l'entente du 15 janvier 2014 avec ledit promoteur pour la réalisation des derniers correctifs à partir du dépôt de 45 000 \$ effectué par la compagnie Blondeau développement Stoneham numéro 9152-8091 Québec inc. auprès de la Municipalité ;

Considérant que le service des travaux publics et de l'hygiène du milieu a négocié de gré à gré directement avec l'entrepreneur P.E. Pageau pour la réalisation des travaux de pavage pour une quantité approximative de 170 tonnes métriques de pavage de type EB-105 (58-34) au coût de 113 \$ + taxes pour un montant de 19 210.00 \$ plus taxes applicables, et ce en lien avec le bordereau de soumission ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu le conseil municipal autorise la dépense de 19 210.00 \$ plus taxes applicables pour les travaux de pavage dans le prolongement du chemin Blanc sur une distance de 270 mètres.

Le prix total soumissionné peut cependant varier, l'entrepreneur n'étant payé que pour les quantités réellement exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné.

Le conseil municipal autorise l'ajout d'un budget de 45 000 \$ pour la création d'un nouveau projet au PTI 2015-2016-2017 :

- IF-1503 (budget 45 000 \$), voirie chemin Blanc sur 270 mètres (entente relative du 15 janvier 2014 avec la compagnie Blondeau développement Stoneham numéro 9152-8091 Québec inc. auprès de la Municipalité pour la finalisation des travaux en vue de la municipalisation du chemin Blanc) ;
- Une appropriation est nécessaire d'un montant de 45 000.00 \$ qui sera pris à partir du poste dépôt de garantie 55-136-01-000 vers le poste 21-490-01-000 (IF-1503).

Adoptée à l'unanimité.



## Recommandations de paiement

Rés. : 230-15

### **Numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie des chemins St-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie des chemins St-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102) ;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-648 pourvoyant à la réfection et au pavage d'une partie du chemin Saint-Edmond (projet IF-0902) et de toute l'assiette des chemins Whalen (projet IF-0903), du Plateau (projet IF-1102) et St-Peter's (projet IF-1103) et décrétant un emprunt de deux millions deux cent quarante-neuf mille dollars (2 249 000 \$) ;

Considérant la résolution numéro 198-11, datée du 13 juin 2011, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie des chemins St-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102) à P.E. Pageau inc. ;

Considérant la recommandation de monsieur François Gagnon, ingénieur de la firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 25 mai 2015 relativement à la demande de paiement numéro 7 ayant pour objet la libération de la dernière portion de la retenue contractuelle de 10 % pour une somme de 10 134,52 \$ incluant les taxes applicables ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur François Gagnon, ingénieur de Consultants Enviroconseil inc., daté du 25 mai 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 7 pour les travaux de réfection de voirie des chemins St-Edmond (IF-0902), Whalen (IF-0903) et du Plateau (IF-1102).

Le conseil municipal autorise la remise de la moitié de la retenue contractuelle de 5 % d'un montant de 10 134,52 \$ incluant les taxes applicables, à l'entreprise P.E. Pageau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 11-648.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 231-15

### **Numéro 6 pour les travaux de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne (IF-0901)**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne (IF-0901) ;

Considérant que le conseil municipal a adopté le 4 décembre 2010 le règlement numéro 10-623 pourvoyant à l'aménagement d'un bassin de sédimentation et de rétention dans le secteur de la Station Touristique de Stoneham (projet IF-0714) et à la réfection et au pavage d'une partie du

chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901) et décrétant un emprunt d'un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000 \$) ;

Considérant la résolution numéro 190-10, datée du 6 juillet 2010, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de réfection de voirie du chemin de la Grande-Ligne (IF-0901) ;

Considérant la recommandation de monsieur François Bergeron, ingénieur de firme Consultants Enviroconseil inc., datée du 25 mai 2015 relativement à la demande de paiement numéro 6 pour la libération de la dernière portion de la retenue contractuelle ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accepter le rapport de monsieur François Bergeron, ingénieur de firme Consultants Enviroconseil inc., daté du 25 mai 2015 relativement à la recommandation de paiement numéro 6 portant sur la libération de la dernière portion de la retenue contractuelle de 10 % concernant les travaux de réfection de voirie d'une partie du chemin de la Grande-Ligne.

Le conseil municipal autorise la remise de la retenue contractuelle de 5 % d'un montant de 51 636,37 \$ incluant les taxes à l'entreprise P.E. Pageau inc.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 10-623.

Adoptée à l'unanimité.

### **Travaux publics et hygiène du milieu**

Rés. : 232-15

#### **Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501)**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil municipal le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe pour le Règlement 15-729 pourvoyant à l'implantation d'un réseau d'égout du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 1 538 800 \$ (projet HM-1501).

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 175, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 28 et le nombre de demandes faites est de 14.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 20 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 233-15

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie des chemins de la Rivière (projet IF-1304), Harvey (projet IF-1305) et de la Colline (projet IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil municipal le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe pour le Règlement 15-730 pourvoyant à la réfection de voirie des chemins de la Rivière (projet IF-1304), Harvey (projet IF-1305) et de la Colline (projet IF-1501) et décrétant un emprunt de 608 500 \$.

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 0.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 20 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 234-15

**Dépôt d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter du Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 000 \$ (projet HM-1505)**

Le maire, Robert Miller, présente aux membres du conseil municipal le résultat d'un certificat suite à la période d'enregistrement des personnes habiles à voter qui a été déposé par madame Sonia Bertrand, directrice des communications et du greffe pour le Règlement numéro 15-733 pourvoyant à l'implantation de trois stations de pompage du secteur de la rivière des Hurons et décrétant un emprunt de 758 000 \$ (projet HM-1505).

En vertu de l'article 553, de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de personnes habiles à voter sur ledit règlement est de 5 842, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500 et le nombre de demandes faites est de 1.

Conséquemment, le nombre de demandes étant inférieur au nombre requis, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu d'accepter le dépôt du certificat donné à Stoneham-et-Tewkesbury le 26 mai 2015.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 235-15

**Demande au ministère des Transports du Québec relativement à la sécurité de l'intersection du chemin du Golf et du chemin du Hibou**

Considérant que le chemin du Hibou est une voie de circulation rapide (70 km dans sa partie provinciale ;

Considérant l'accroissement significatif de la circulation routière et du phénomène de la vitesse sur le chemin du Hibou ;

Considérant le développement résidentiel du domaine des Grands-Ducs phase V partie 1 et 2 ;

Considérant les travaux de prolongement du sentier piétonnier sur les chemins Allen-Neil et Philip-Toosey (Grands-Ducs phase V partie 1) et ce, à partir du chemin du Golf ;

Considérant qu'il y aurait lieu d'installer une bande de passage pour piétons avec panneaux de traverse de piétons (panneaux de type no. P-270-2-D) et un autre de signalisation avancée annonçant une traverse de piétons sur le chemin du Hibou ;

Considérant la nécessité d'apporter les correctifs nécessaires afin d'accroître la sécurité des usagers à l'intersection des chemins du Golf, de l'Église et du Hibou ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Paul Beaulieu. Il est résolu que le conseil municipal demande au ministère des Transports du Québec d'installer une bande de passage pour piétons avec panneaux de traverse de piétons (panneaux de type no. P-270-2-D) et un autre de signalisation avancée annonçant une traverse de piétons à l'approche de cette intersection.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 236-15

**Demande d'entretien estival pour le chemin Ross**

Considérant que le conseil municipal a adopté le 18 avril 2011 le Règlement numéro 11-640 ayant pour objet d'établir les conditions d'acceptation d'une demande d'entretien estival, provenant de propriétaires demeurant sur un chemin privé ;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin Ross (chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour l'entretien estival dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé ;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray. Il est résolu que le conseil municipal :

- Accepte les demandes reçues en mai 2015 des propriétaires concernés du chemin Ross (chemin privé) portant sur l'entretien estival dudit chemin pour 2015 et 2016 à 2018 ;
- Mandate un entrepreneur à réaliser les travaux d'entretien sur ledit chemin pour un montant total maximal de 2 020 \$ pour l'année 2015, plus les taxes applicables ainsi qu'un montant maximum de 1 000 \$, plus les taxes applicables, pour les années 2016 à 2018 ;
- Autorise le Service des finances à émettre un compte de taxes pour lesdits travaux, selon les dispositions applicables du règlement numéro 11-640, et ce, après la réalisation desdits travaux et suite à l'acceptation de ceux-ci par le représentant dudit chemin.

Adoptée à l'unanimité.

### Dérogations mineures

Rés. : 237-15

#### **Reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup> (superficie au sol de 63 m<sup>2</sup>) à 15 m du lac et à 7,6 m de la limite arrière, sur des fondations en béton coulé au 6, chemin St-Thomas**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup> (superficie au sol de 65 m<sup>2</sup>) à 15 m du lac et à 7,6 m de la limite arrière ;

Considérant que selon l'article 17.9 dudit règlement, la superficie de plancher maximale permise pour un chalet de villégiature est de 65 m<sup>2</sup>, il doit être implanté à une distance minimale de 10 m de toutes les limites du terrain et il doit être construit uniquement sur des piliers de béton, d'acier ou de bois traité ;

Considérant que selon l'article 18.2, il doit être construit à une distance minimale de 20 m du lac ;

Considérant que le chalet reconstruit sera plus éloigné du lac par rapport à celui en place actuellement ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions et règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 avril 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mai 2015, conformément à la loi qui régit la municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis pour la reconstruction d'un chalet d'une superficie totale de 126 m<sup>2</sup> (superficie au sol de 63 m<sup>2</sup>) à 15 m du lac et à 7,6 m de la limite arrière, sur des fondations en béton coulé au 6, chemin St-Thomas, lot numéro 2 195 665 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-15

**Construction d'un garage isolé de 97 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe de 15m<sup>2</sup> (superficie combinée de 112 m<sup>2</sup>) au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lot numéro 2 195 264 et 2 195 265**

Considérant que la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 09-591 a pour effet de permettre la construction d'un garage isolé de 97 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe de 15 m<sup>2</sup> (superficie combinée de 112 m<sup>2</sup>) ;

Considérant que ce bâtiment sera complémentaire à la résidence d'une superficie de 107,4 m<sup>2</sup> sise sur un terrain de 3 461 m<sup>2</sup> ;

Considérant que la remise et la remise à bois présentes sur le terrain ont une superficie respective de 13,6 m<sup>2</sup> et de 5,8 m<sup>2</sup>, et que la superficie de l'ensemble des bâtiments sur le terrain sera ainsi portée à 275,43 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 6.3.2 dudit règlement, pour un terrain de 3 461 m<sup>2</sup>, la superficie maximale de l'ensemble des constructions (bâtiment principal et constructions complémentaires) est fixée à 240 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 7.2.3, la superficie maximale permise pour un garage isolé dans la zone RUR-314 est de 65 m<sup>2</sup> ;

Considérant que selon l'article 7.2.16, un garage isolé peut posséder un espace de rangement connexe de 20 % de sa superficie à condition que cette dernière soit inférieure à la superficie au sol du bâtiment principal ;

Considérant que selon l'article 7.2.17, la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut pas être supérieure à la superficie au sol du bâtiment principal ;

Considérant que la demande est conforme aux dispositions des règlements de lotissement et de zonage en vigueur ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ;

Considérant que le fait de ne pas accorder cette dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au requérant ;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi ;

Considérant que le fait d'accorder cette dérogation ne portera pas, de l'avis du conseil, atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable lors de sa réunion du 23 avril 2015 ;

Considérant qu'un avis public a été publié le 22 mai 2015, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure afin de permettre au responsable désigné de délivrer un permis à la construction d'un garage isolé de 97 m<sup>2</sup> avec espace de rangement connexe de 15 m<sup>2</sup> (superficie combinée de 112 m<sup>2</sup>) au 1727, chemin Jacques-Cartier Nord, lots numéro 2 195 264 et 2 195 265, cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Plans d'implantation et d'intégration architecturale**

Rés. : 239-15

#### **Construction d'un bâtiment de remisage isolé au 501, chemin Jacques-Cartier Sud**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 mai 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'un bâtiment de remisage isolé au 501, chemin Jacques-Cartier Sud, lot numéro 1 827 444 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 240-15

**Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 157, chemin des Affluents**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 mai 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m<sup>2</sup> au 157, chemin des Affluents, lot numéro 4 784 077 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-15

**Construction d'une résidence avec toit plat au 193, chemin des Bois-Francis**

Considérant la demande présentée dans la catégorie de travaux prévue au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603 ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal, lors de la réunion du 21 mai 2015, d'appuyer la présente demande ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil municipal autorise le responsable désigné à délivrer le permis concernant la construction d'une résidence avec toit plat au 193, chemin des Bois-Francis, lot numéro 5 208 301 du cadastre du Québec.



Adoptée à l'unanimité.

### **Urbanisme et environnement**

Rés. : 242-15

#### **Mandat à l'APEL concernant la phase 2 du programme de renaturalisation des cours d'eau localisés à l'intérieur du bassin versant du Lac Saint-Charles**

Considérant que l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) a entrepris en 2013, une première phase suite au programme d'aide à la renaturalisation des berges de certains cours d'eau présents sur le territoire ;

Considérant que le projet consiste à réaliser la deuxième phase afin de poursuivre les démarches visant à offrir un service gratuit de visites à domicile, de réalisation de plans d'aménagement de la bande riveraine, de séances d'information en groupe et d'approvisionnement en arbres et arbustes à prix réduit ;

Considérant que ce projet découle du programme municipal pour assurer la protection de la qualité de l'eau ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu que le conseil accorde un mandat à l'APEL pour un montant de 15 000 \$.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-460-01-419.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-15

#### **Verbalisation d'une allée d'accès privée dans le projet du Domaine de la Montagne (en bordure du chemin du Hibou)**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant la nécessité de verbaliser l'allée d'accès aménagée dans le cadre du projet « Le Domaine de la Montagne » afin de numéroter de manière convenable les résidences qui y seront construites et, du même coup, de favoriser la sécurité de ses usagers et résidents ;

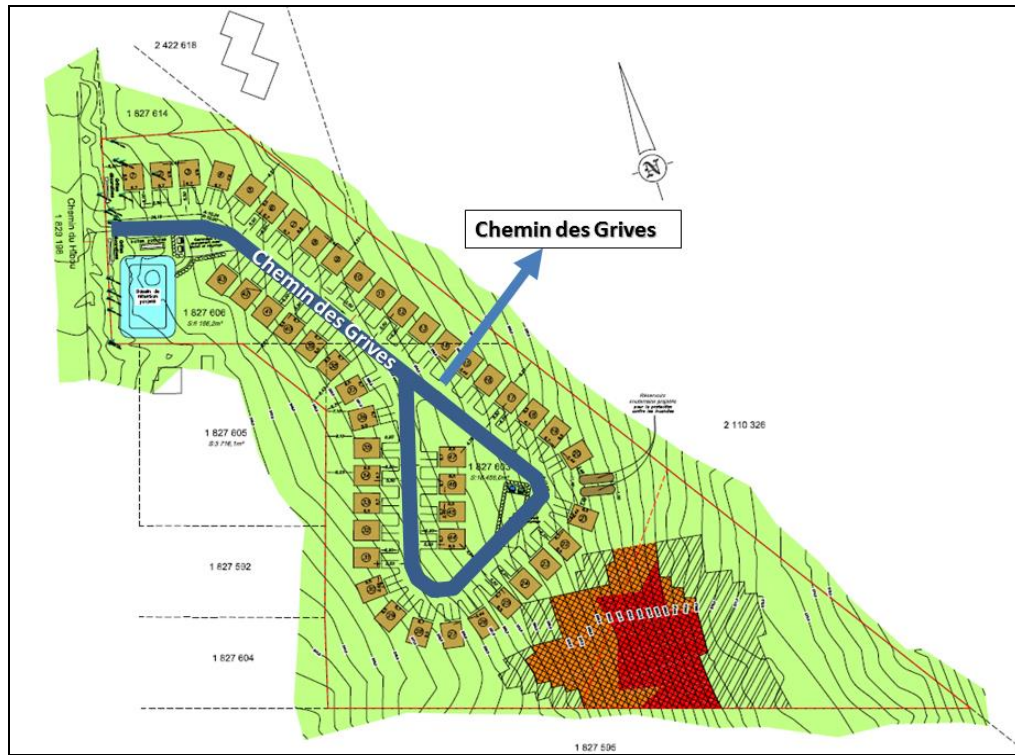
Considérant que la thématique pour les odonymes du secteur est celle des oiseaux ;

Considérant que l'odonyme retenu respecte les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que la verbalisation a été soumise au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 mai 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Édith Coulombe. Il est résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue l'odonyme « chemin des Grives », tel qu'illustré sur la carte ci-dessous annexée à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-15

**Verbalisation de trois chemins dans le développement résidentiel Aube 260 (secteur Vermont-sur-le-Lac)**

Considérant que la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité de verbaliser les voies et chemins sur son territoire ;

Considérant la nécessité de verbaliser les chemins qui seront aménagés dans le cadre du projet « Aube 260 » (secteur Vermont-sur-le-Lac) afin de numéroter de manière convenable les résidences qui y seront construites et d'y permettre le repérage ;

Considérant que la thématique retenue par le comité consultatif pour ce nouveau développement est celle des champignons indigènes ;

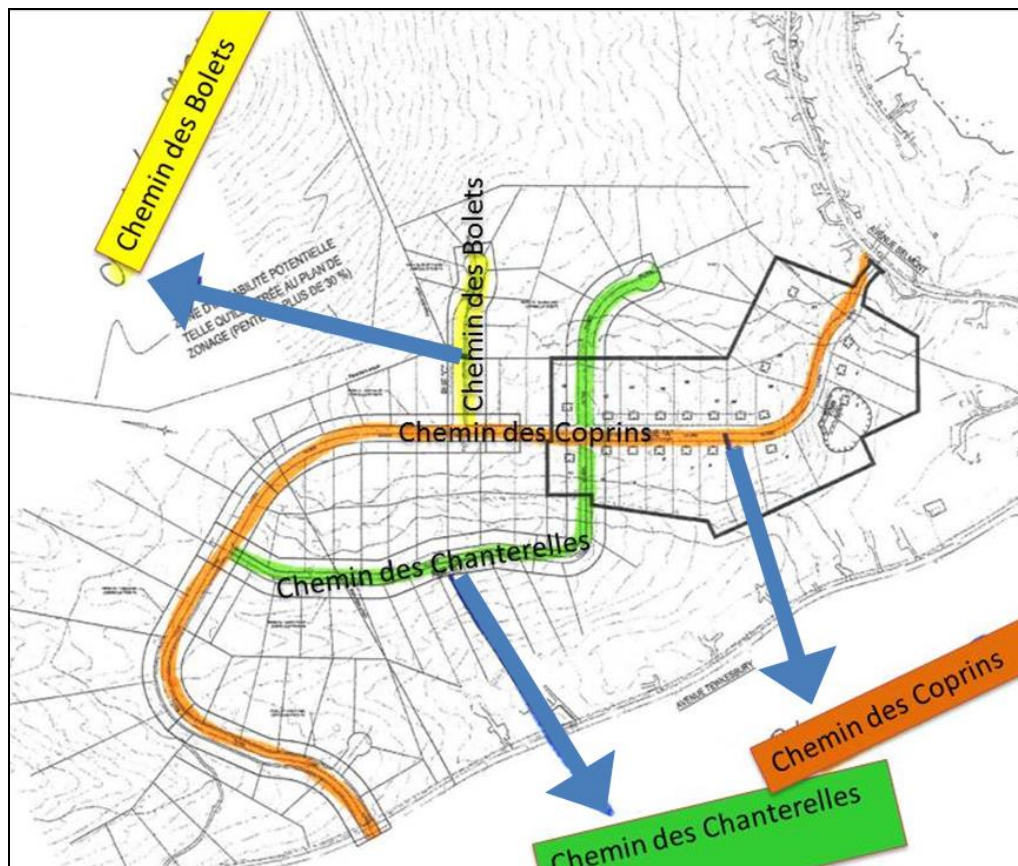
Considérant que les odonymes retenus respectent les règles d'écriture et les politiques toponymiques de la Commission de toponymie du Québec ;

Considérant que le Règlement constituant le comité consultatif numéro 04-497 stipule que les verbalisations doivent être présentées au comité ;

Considérant que les verbalisations ont été soumises au comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion du 22 mai 2015 ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que le conseil municipal, selon la recommandation du comité consultatif, attribue les odonymes « chemin des Bolets », « chemin

des Chanterelles » et « chemin des Coprins », tels qu'illustrés sur la carte ci-dessous annexée à la présente résolution.



Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 245-15

**Adoption du premier projet de Règlement numéro 15-P-721-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement numéro 15-P-721-1 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé ;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par le conseiller monsieur Louis-Antoine Gagné. Il est résolu d'adopter le premier projet de Règlement numéro 15-P-721-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591 comportant six pages et une annexe.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-15

**Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation du maire pour la présentation du premier projet de règlement**

**numéro 15-P-721-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591**

Considérant qu'un premier projet de règlement numéro 15-P-721-1 a été présenté précédemment pour adoption à cette séance du conseil municipal ;

Considérant qu'un échancier a été établi comportant la tenue d'une assemblée publique de consultation portant sur ledit premier projet de règlement ;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Édith Coulombe et appuyée par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola. Il est résolu que l'assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement numéro 15-P-721-1 modifiant le règlement de zonage numéro 09-591 soit fixée au lundi 22 juin 2015, à 20 h, à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury.

Le maire, Robert Miller, sera responsable de la présentation dudit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-15

**Levée de la séance**

À 21 h 37, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère madame Marie-Ève D'Ascola et appuyée par le conseiller monsieur Patrick Murray et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Selon l'article 161 du Code municipal, « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n'exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l'unanimité* ».

---

Sonia Bertrand,  
Directrice des communications et du greffe